

**Arrêté temporaire n°ST25/345**  
**Portant réglementation de la circulation**

**D341**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,  
VU la demande émise par COLAS demeurant 50 avenue des Entreprises 62221 NOYELLES SOUS LENS représentée par Monsieur Romain WIART pour le compte de la MDADT demeurant route de la Trésorerie 62126 WIMILLE représentée par Monsieur Jérôme LECAILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,  
VU l'avis favorable de la MDADT en date du 27/06/2025,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de la couche de roulement dans la montée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2025 au 08/08/2025, D341,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/07/2025 et jusqu'au 08/08/2025, la circulation des véhicules est interdite D341 dans les deux sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

**Article 4**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27 juin 2025  
Pour le Maire,  
Adjoint à la sécurité

/ /  
**Maxence DECAIX**

**DIFFUSION:**

- *MDADT*
- *la Police Municipale*
- *COLAS*

**ANNEXES:**

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Pôle Aménagement et  
Développement Territorial

Maison du Département Aménagement et  
développement Territorial du Boulonnais

**RD.341**

# **Commune de SAINT MARTIN BOULOGNE**

## **Commune de BAINCTHUN**

## PR 98+425 au PR 99+910

## PLAN DE SITUATION ET DE DEVIATION

## Reprise couche de roulement RSC

Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Pas de Calais

## ENTREPRISE

## A ARRAS LE:

Le directeur de la M.D.A.D.T.  
du Boulonnais

## Le responsable du bureau d'études

**Dessinateur/Projeteur**

Pascal DENAES

Patrice DECOBERT

Sarah MARANGONY

**N° de CLASSEMENT:**

---

**ECHELLE:**

DATE:

**N° de PIECE**

1

